

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 23 - Avril 2022

Référent Handicap : un nouveau cap pour le MAA à mettre en priorité

La loi de transformation de la fonction publique a davantage installé le rôle des référents handicap au sein de la fonction publique. Dans le code général de la fonction publique, « tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ». Afin de rendre effectif ce droit, une circulaire a été signée le 17 mars 2022 et rappelle l'obligation de désigner un référent handicap au sein des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics et de garantir leur accessibilité pour chaque agent en situation de handicap. Cette circulaire précise également les principales missions des référents handicap, leur positionnement ainsi que les moyens auxquels ils peuvent recourir. Ces points sont à mentionner dans la lettre de mission de chaque référent. La circulaire invite à la professionnalisation des référents mais aussi à la valorisation de leur engagement professionnel. Un jeu de fiches accompagne cette circulaire qui devrait être mise en œuvre au sein de notre ministère prochainement comme annoncé lors du groupe de travail d'avril sur le sujet, groupe non réuni depuis deux ans !

Plan de santé au travail : la fonction publique copie enfin le privé !

Le premier plan de santé au travail a été lancé uniquement en mars alors que le privé en est à son 4ème ! Notre syndicat était présent à cet événement et se satisfait des 5 priorités : développement d'une gouvernance sur le sujet intégrant le dialogue social, priorisation de la culture de la prévention, amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, prévenir la désinsertion et surtout renforcer le système des acteurs de la prévention.

Petite piqûre de rappel sur le classement et la cotation d'un poste

Quelques uns parmi vous ont eu des changements de fiche de poste suite à leur entretien professionnel. D'autres songent à une évolution de carrière. Classement et cotation sont alors primordiaux à connaître. Le classement d'un poste est encadré par la circulaire SG/SRH/SDCAR/2019-488 du 3 juillet 2019. Il permet une cohérence globale de gestion des corps et des emplois. Ainsi en cas d'inscription à un tableau d'avancement, vous cernerez les postes permettant de valoriser toute promotion. Le classement permet en effet au Service des Ressources Humaines et aux IGAPS de valider les avancements de grade. Une fiche de poste sans classement mérite un questionnement auprès de votre IGAPS. La cotation concerne quant à elle la part « fonction » (IFSE) du RIFSEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afférant au poste. A ce sujet il faut lire la note de service SG/SRH/SDCAR/2022-16 du 04/01/2022 pour le MAA et celles spécifiques pour les opérateurs. Les postes sont souvent cotés de 1 à 4, avec la cotation la plus élevée pour le groupe 1. Besoin d'aide sur le sujet ? contactez-nous cftc@agriculture.gouv.fr

Transfert du FEADER : l'arrêt de restructuration enfin publié

L'arrêté ministériel du 20 avril 2022 relatif au transfert aux Conseils régionaux des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques du 2ème pilier de la PAC acte que le transfert est bien une opération de restructuration. Tous les concernés peuvent donc bénéficier des dispositifs d'accompagnement précis. Par ailleurs, la FAQ a été récemment révisée. En cas de besoin, consultez-nous.

A bientôt !

Les membres du bureau CFTC MAE

